

DÉCISION DU MAIRE

N°D2025004

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLÉS PICHERU N°5

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée par délibération n°2024-02-002 du 06 février 2024, portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Tignes est propriétaire de l'appartement n°5 de type 4, de 102 m², au sein de la Résidence « le Picheru » situé 145 Boucle du Rosset, à Tignes appartenant à son domaine privé,

Considérant la vacance de cet appartement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Annule et remplace la décision D20250003 du 9 janvier 2025.

ARTICLE 2 : De valider et de signer avec Monsieur Nicolas SCALA le nouveau contrat de location à usage d'habitation principale pour l'appartement n°05 de type 4, de 102 m², au sein de la Résidence « le Picheru » située 145 Boucle du Rosset, à Tignes (73320).

ARTICLE 3 : De revaloriser le loyer annuel suite aux travaux de rénovation énergétique réalisés en 2023 sur la résidence et de fixer le nouveau montant à 8 656,44 euros (contre 7 940,64 € auparavant).

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : De fixer le loyer mensuel à 721,37 € auquel s'ajoute la location d'un garage à 37 euros, des charges provisionnelles de 20,00 euros et d'une provision pour la taxe Ordures ménagères de 32 euros, soit un total mensuel de 810,37 euros.

ARTICLE 5 : D'exonérer Monsieur Scala d'un mois de loyer pour le mois de janvier 2025 (hors garage et charges) soit 721,37 euros, correspondant à des travaux d'aménagement réalisés dans l'appartement.

ARTICLE 6 : Le dépôt de garantie est fixé à 721,37 euros.

ARTICLE 7 : De prévoir une révision du loyer chaque année au 1er janvier suivant la valeur I.N.S.E.E. de l'indice de référence des loyers (IRL).

ARTICLE 8 : De dire que les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.

ARTICLE 9 : De préciser que le contrat de location fixe en détail les droits et obligations des parties à compter du 01 janvier 2025.

ARTICLE 10 : De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune.

Fait à Tignes,

Le Maire
Serge REVIAL

